



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
15 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 14

Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022

**Etaient présents** : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Benoît COVILLE, Christian DURROTY, Valentin TELLECHEA, Kathy COELHO, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Patricia VIALLE, Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN.

**Excusés** : Christiane URKIA-MARTIN, Céline MAZEROLLES (donne pouvoir à Alain BRUDNER), Sophie KONSTANTINOVICH (donne pouvoir à Patricia VIALLE), Zigor GOIEASKOETXEA (donne pouvoir à Beñat ARLA), Myriam COULOUMIERS (donne pouvoir à Aurélie BELASCAIN).

Secrétaire de séance : Jacqueline Peigneguy

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**DCM 49-2022 – ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CTG.**

**Rapporteur : Jacqueline PEIGNEGUY**

La commune s'est engagée depuis quelques mois déjà dans la démarche de convention territoriale globale avec la CAF et les autres communes du territoire Sud Pays Basque.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale, de construction d'un projet social de territoire partagé.

Elle se concrétise par la signature d'un accord politique conclu pour 4 ou 5 ans entre la Caf et une/des commune(s) et/ou intercommunalités.

En lien avec les enjeux des différents Schémas départementaux, notamment le Schéma Départemental des Services aux Familles, elle favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions de la Caf et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Il s'agit d'un contrat multithématique qui porte sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale... Ce contrat se veut ainsi plus large que le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) qu'il va remplacer progressivement.

L'objectif pour les signataires est de bâtir un projet de territoire à partir d'un diagnostic partagé et de coordonner l'action des différents acteurs.

Dans ce cadre, le diagnostic de territoire est prévu à l'échelle du pôle Sud Pays Basque.

La CAF a présenté les principes des Bonus Territoire, nouvelles modalités de financement qui viennent se substituer aux contrats enfance jeunesse prenant fin.

L'un de ces principes est leur versement directement aux gestionnaires d'équipements.

Cette modalité s'appliquera à compter de 2022 sur un droit calculé pour 2022.

En parallèle, dans le courant du deuxième et troisième trimestre, la commune percevra le dernier droit CEJ (droit 2021) versé en décalage, comme jusqu'alors.

La formalisation de ce nouvel engagement entre la CAF et les gestionnaires d'équipements soutenus par la collectivité, prendra la forme d'un avenant à leur convention de prestation de service.

Elle devra notifier le montant de cette bonification.

La Caf n'étant pas en mesure de procéder au calcul de ce montant prévisionnel avant le deuxième trimestre 2022, le versement de ce bonus n'est prévu qu'à partir de juillet 2022, après la déclaration des données d'activité 2022 actualisées demandée aux gestionnaires.

Le versement sera celui d'un acompte d'un montant de 70% du bonus territoire prévisionnel calculé.

L'engagement dans ce contrat politique qu'est une Convention Territoriale Globale, est le préalable au soutien de la CAF via les Bonus Territoire.

Aussi, afin que les gestionnaires d'équipements puissent bénéficier de cet acompte sur le bonus territoires dès 2022, la CAF demande que soit acté par le conseil municipal, l'engagement de la commune à poursuivre la démarche et à signer une CTG d'ici la fin de l'année 2022.

La signature d'un acte d'engagement de la collectivité à signer une CTG remplacera pour cette année celle d'une CTG pour l'instant en travail.

En effet, l'engagement dans ce contrat politique est le préalable au soutien de la CAF via les bonus territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission générale en date du 12 décembre 2022,

Compte tenu de ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'**PUNANIMITE**, de :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : ADOPTER** la démarche de Convention Territoriale Globale ;

**ARTICLE 2 :\_AUTORISER** Madame la Maire à signer une Convention Territoriale Globale d'ici la fin de l'année 2022, début 2023 ;

**ARTICLE 3 :\_AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte afférent à cette délibération.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**  
**Au registre sont les signatures**  
**Arbonne, le 19 décembre 2022**

**Mme la Maire**  
**Marie José MIALOCQ**

